

# Assurance contre les tremblements de terre et les éruptions volcaniques

# Conditions complémentaires

Édition 2021

### Couverture d'assurance

Les dispositions des conditions contractuelles s'appliquent pour autant que les présentes Conditions complémentaires n'en disposent pas autrement.

# Choses, frais et revenus assurés

### TTEV1

Les choses, frais et revenus désignés dans le contrat d'assurance.

# Risques et dommages assurés

# TTEV2

La destruction, la détérioration ou la disparition par suite de

# → Tremblements de terre

Secousses de la terre ferme (écorce terrestre), dont la cause naturelle se situe dans un épicentre sous-terrain. En cas de doute, le Sevice séismologique suisse décide s'il s'agit d'un tremblement de terre

# → Eruptions volcaniques

L'émission et l'écoulement de magma accompagnés par des nuages de cendres, des pluies de cendres, des nuages incandescents ou d'écoulement de lave.

# TTEV3

# Définition de l'événement

Tous les tremblements de terre et éruptions volcaniques qui surviennent dans les 168 heures suivant la première secousse ou l'éruption qui a causé des dommages constituent un événement de sinistre. Sont couverts tous les sinistres dont le début tombe dans la période d'assurance

# **Bâloise Assurance SA**

Aeschengraben 21, case postale CH-4002 Basel Service clientèle 00800 24 800 800 serviceclientele@baloise.ch

# www.baloise.ch

### Lieu d'assurance

### TTEV4

Si une assurance externe est convenue, elle n'est valable qu'en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein.

# **Franchises**

### TTEV5

Pour autant que rien d'autre ne soit convenu dans le contrat d'assurance, 10% de l'indemnité sera déduit, mais au minimum CHF 20'000.

La franchise sera calculée par événement séparément pour les assurances du mobilier, du bâtiment et de la perte d'exploitation.

# Bâtiments dans le canton de Zurich

# TTEV6

Pour les bâtiments assurés dans le canton de Zurich, la couverture d'assurance n'est accordée qu'à titre subsidiaire, dans la mesure ou celleci va au-delà de l'assurance Tremblement de terre obligatoire auprès de l'assurance des bâtiments du canton de Zurich (GVZ).

# Risques et dommages non assurés

# TTEV10

Sans tenir compte de leur cause, les dommages causés par

- → les eaux de lacs artificiels ou provenant d'autres installations hydrauliques.
- → les modifications de la structure du noyau de l'atome.

# TTEV11

Des secousses causées par l'effondrement de cavités artificielles ne sont pas considérées comme tremblement de terre.